

Bruxelles, le 8 juin 2018
(OR. en)

9849/18

CFSP/PESC 533
CSDP/PSDC 303
COPS 197
POLMIL 75

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 juin 2018
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	9524/18 CFSP/PESC 491 CSDP/PSDC 282 COPS 184 POLMIL 67
Objet:	Conclusions du Conseil relatives au troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions approuvé par les Conseils de l'Union européenne et de l'OTAN les 6 décembre 2016 et 5 décembre 2017 - Conclusions du Conseil (8 juin 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives au troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions approuvé par les Conseils de l'Union européenne et de l'OTAN les 6 décembre 2016 et 5 décembre 2017, adoptées par le Conseil lors de sa 3623^e session, tenue le 8 juin 2018.

Conclusions du Conseil relatives au troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions approuvé par les Conseils de l'Union européenne et de l'OTAN les 6 décembre 2016 et 5 décembre 2017

1. Rappelant ses conclusions du 6 décembre 2016, du 19 juin 2017 et du 5 décembre 2017, le Conseil, considérant que l'UE et l'OTAN demeurent confrontées à des défis communs en matière de sécurité, se félicite de la poursuite d'une coopération étroite et synergique avec l'OTAN. Cette coopération a lieu dans des domaines d'intérêt commun, à la fois sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel, en matière de gestion des crises à l'appui de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'en ce qui concerne le développement des capacités de défense, lorsque les besoins se recoupent, en collaboration avec l'ensemble des États membres et dans leur intérêt à tous. Pour l'UE, la mise en œuvre de la déclaration commune signée à Varsovie, en juillet 2016, par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord demeure une priorité politique fondamentale, l'objectif général étant d'instaurer une véritable relation d'organisation à organisation. Elle constitue un aspect essentiel de l'action plus générale visant à renforcer la capacité de l'Union à agir en tant que garante de la sécurité, à coopérer avec des partenaires et à protéger ses citoyens.
2. En ce qui concerne les initiatives en cours de l'UE visant à renforcer la sécurité et la défense, le Conseil rappelle toutes ses conclusions pertinentes à cet égard, en particulier celles de novembre 2016 et de mars, mai et novembre 2017. Le Conseil souligne que les efforts déployés par l'UE et l'OTAN en matière de sécurité et de défense contribuent grandement, et d'une manière cohérente, à la réalisation d'une Europe sûre, ce qui comporte aussi bien des avantages que des responsabilités et, pour les États membres concernés, nécessite d'encourager un partage équitable de la charge.

3. Rappelant que l'ensemble commun de propositions ne constitue pas un document isolé et doit être lu en liaison avec les conclusions pertinentes du Conseil, le Conseil salue les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions (74 actions au total). À cet égard, il prend acte du troisième rapport sur l'avancement des travaux soumis conjointement par la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense et par le secrétaire général de l'OTAN conformément au point 7 des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017.
4. Le Conseil prend acte des travaux en cours et souligne qu'il est important de réaliser des progrès tangibles dans tous les domaines énumérés dans la déclaration de Varsovie et précisés dans l'ensemble commun de propositions, y compris les nouveaux thèmes tels que la mobilité militaire, la lutte contre le terrorisme, les femmes, la paix et la sécurité, et de communiquer ces avancées au public, le cas échéant.
5. Le Conseil réaffirme que la coopération entre l'UE et l'OTAN continuera d'être menée dans un esprit d'ouverture et de transparence totales, dans le plein respect de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations et en étroite coopération avec les États membres, ainsi qu'avec la pleine participation de ceux-ci. Elle est fondée sur les principes de l'inclusion et de la réciprocité, sans préjudice de la spécificité de la politique de sécurité et de défense des différents États membres.
6. Le Conseil rappelle que la coopération de l'OTAN avec les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OTAN fait partie intégrante de la coopération entre l'UE et l'OTAN. À cet égard, le Conseil salue la contribution positive desdits États membres aux activités de l'OTAN. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'OTAN et le Conseil en soutient résolument la poursuite.
7. Le Conseil invite la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense à continuer de faire avancer la mise en œuvre, en coopération étroite avec les États membres, de manière à garantir leur pleine participation et une transparence totale, et attend avec intérêt le prochain rapport, qui doit être présenté conjointement en juin 2019.